COMMUNE D'OLLON

CONSEIL COMMUNAL

CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

Amendement

DÉPOSÉ PAR : LA MUNICIPALITE

OBJET CONCERNÉ PAR L'AMENDEMENT :
PRÉAVIS 2026/12 - RÉMUNÉRATION DES AUTORITÉS COMMUNALES POUR LA LÉGISLATURE 2026-2031

DÉVELOPPEMENT DE L'AMENDEMENT

Une erreur s'est glissée dans la rédaction de ce préavis, à l'article **6.3 Vacations extraordinaires**.

En effet, ce type de défraiement n'ayant pas été utilisé au cours des dernières législatures, il avait été convenu de les supprimer en début de législature 2021-2026. Or celles-ci avaient bien été supprimées pour les Municipaux mais pas pour le Syndic.

Le tableau inséré dans le Préavis 2021-09 - Rémunération des autorités communales pour la législature 2021-2026 a été copié et collé dans le Préavis 2026/12, reportant par conséquent cette erreur.

AMENDEMENT

La Municipalité a donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de soumettre au Conseil l'amendement suivant :

Suppression des deux vacations extraordinaires (½ journée et 1 journée) pour le Syndic, selon le tableau ci-après mis à jour :

	Syndic	Municipaux
Traitement annuel fixe (indexé)	81'589.--	61'192.--
Vacances	taux officiels selon âge	
Vacations forfaitaires	13'000.--	7'000.--
Vacations extraordinaires ½ journée (plus de 2h30)	**Supprimé, voir point 6.3**	Supprimé, voir point 6.3
Vacations extraordinaires 1 journée	**Supprimé, voir point 6.3**	Supprimé, voir point 6.3
Indemnités kilométriques	0.70	0.70

COMMUNE D'OLLON

CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

CONSEIL COMMUNAL

DATE DU DÉPÔT : JEUDI 2 OCTOBRE 2026

SIGNATURE :

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

P. Turrian

p/Le Secrétaire :

I. Jaquemet, adj.